

Le règlement correspondant prévoit que les enfants faisant l'objet d'un PAI (Personnel Individualisé), concernés notamment par des allergies alimentaires, devront avoir une facturation de 1,50 € par jour.

TARIFS 2021-2022 GARDERIE ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU				TARIFS 2022-2023 GARDERIE ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU					
Quotient Familial	matin	midi	soir	matin		midi		soir	
- De 850 €	0,75 €	0,75 €	1,90 €	0,77 €	2,7%	0,77 €	2,7%	1,96 €	3,2%
De 851 € à 1250 €	1,20 €	1,20 €	2,35 €	1,24 €	3,3%	1,24 €	3,3%	2,42 €	3,0%
De 1251 € à 1850€	1,40 €	1,40 €	2,60 €	1,44 €	2,9%	1,44 €	2,9%	2,68 €	3,1%
+ de 1851 €	1,65 €	1,65 €	2,85 €	1,70 €	3,0%	1,70 €	3,0%	2,94 €	3,2%

TARIFS 2021-2022 GARDERIE ENFANTS EXTERIEURS				TARIFS 2022-2023 GARDERIE ENFANTS EXTERIEURS					
Quotient Familial	matin	midi	soir	matin		midi		soir	
- De 850 €	0,90 €	0,90 €	2,20 €	0,93 €	3,3%	0,93 €	3,3%	2,27 €	3,2%
De 851 € à 1250 €	1,40 €	1,40 €	2,70 €	1,44 €	2,9%	1,44 €	2,9%	2,78 €	3,0%
De 1251 € à 1850€	1,70 €	1,70 €	3,00 €	1,75 €	2,9%	1,75 €	2,9%	3,09 €	3,0%
+ de 1851 €	1,95 €	1,95 €	3,25 €	2,01 €	3,1%	2,01 €	3,1%	3,35 €	3,1%

Les règlements intérieurs stipulent que pour l'ensemble des tarifs périscolaires (cantine et garderie), le tarif maximum sera appliqué aux familles choisissant de ne pas communiquer leurs ressources et aux familles d'accueil et institutions.

Affiché le :

Quotient Familial	Tarifs 2021-2022 ALSH				Tarifs 2022-2023 ALSH							
	Journée	Semaine	Supplément veillée	formule mini camp	Journée		Semaine		supplément veillée		formule mini camp	
De 0 à 850 €	11,00 €	52,25 €	5,50 €	80,40 €	11,33 €	3,0 %	53,82 €	3,0 %	5,67 €	3,1 %	82,81 €	3,0 %
De 851 à 1250 €	15,00 €	71,25 €	7,50 €	111,00 €	15,45 €	3,0 %	73,39 €	3,0 %	7,73 €	3,1 %	114,33 €	3,0 %
De 1251 à 1850 €	19,00 €	90,25 €	9,50 €	140,60 €	19,57 €	3,0 %	92,96 €	3,0 %	9,79 €	3,1 %	144,82 €	3,0 %
Sup ou égal à 1851 €	22,00 €	104,50 €	11,00 €	162,80 €	22,66 €	3,0 %	107,64 €	3,0 %	11,33 €	3,0 %	167,68 €	3,0 %

Paraphe


Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité,

[Pour : 21voix, Abstention Madame COLOMB, Contre, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD]

Décide :

- ✓ **De fixer** les nouveaux tarifs des services périscolaires tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✓ **D'approuver** les règlements intérieurs correspondants, applicables à partir de la rentrée de septembre 2022
- ✓ **De charger** le Maire ou l'Adjoint délégué des formalités liées à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 juin 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.